

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUNSTATT-DIDENHEIM
DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021

Sous la présidence de Monsieur Antoine VIOLA, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et
ouvre la séance à 19 heures.

Présents : M. FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, M. WASSLER, M. LACKER, Mme MONTOUT, M. DENOS, Mme SCHULTZ-RATZMANN, M. JOUX, Adjoints au Maire
Mme LEIMGRUBER, MM. DIETSCHY, JAMMES, RABIEGA, Mmes PUZZUOLI,
Conseillère municipale déléguée, GAISSER, THEVENOT, Conseillère municipale
déléguée, M. GRIESSMANN, Conseiller municipal délégué, Mmes BENOIST, MEYER,
MASSI, M. CENCIG, Mme LAVOUÉ, Conseillère municipale déléguée,
MM. LATUNER, BENOIST, Mmes MARCOT, JUST, M. HEYBERGER, Conseillers
municipaux

Absents excusés et non représentés : Madame Danièle GOLDSTEIN, Adjointe au Maire,
Monsieur Goerd FLORIAN, Monsieur Cédric GOSSELIN

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :

- Madame Nicole BEHA, Maire déléguée de Didenheim à Monsieur le Maire
- Monsieur René-Henri LAPRÉVOTE à Monsieur André JOUX, Adjoint au Maire
- Madame Anne-Sophie LANDIÉ à Madame Geneviève MEYER
- Madame Charlotte BOLOGNESE à Madame Magella MONTOUT, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno ALLENBACH, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2021
- 2) Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 3) Budget principal – Décision modificative n° 2/2021
- 4) Budget principal – Vote des autorisations de programme et crédits de paiement
- 5) Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57
- 6) Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022
- 7) Redevance d'occupation du domaine public pour les débitants de boissons, les restaurateurs ou les commerçants
- 8) Perception de la TCFE par le Syndicat d'Electricité et du Gaz du Haut-Rhin
- 9) Création de poste d'adjoint administratif en charge de l'accueil général de la collectivité
- 10) Point Etat du personnel de la commune de Brunstatt-Didenheim – juin 2021
- 11) Contrat d'un poste d'apprentissage
- 12) Compte épargne-temps : convention financière avec Mulhouse Alsace Agglomération
- 13) Projet jeunesse à destination des 11-17 ans
- 14) Convention portant sur le financement du réaménagement et de l'utilisation du Club House de Tennis
- 15) Corps de sapeurs-pompiers de Brunstatt-Didenheim – Augmentation du quota de sous-officiers
- 16) Destruction des nids de guêpes et de frelons : Limitation des interventions du CPI de Brunstatt-Didenheim
- 17) Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027

- 18) Consultation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022/2027
- 19) Convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux Orange rue du Kahlberg à Brunstatt
- 20) Convention avec le GEPMA
- 21) Convention de mise à disposition de deux parcelles situées à Didenheim
- 22) Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales : subventions
- 23) Convention relative au placement et à l'exploitation d'un pluviomètre sur un terrain communal
- 24) Acquisition de 4 parcelles rue de Zillisheim à Didenheim
- 25) Acquisition de parcelles rue du Kahlberg à Brunstatt
- 26) Acquisition d'une parcelle rue de la Première Armée à Brunstatt
- 27) Rapport d'activité 2020 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin
- 28) Communications

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué à la tenue des bureaux de vote ainsi que les services ayant préparé les scrutins.

POINT 1 - Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2021

Le P.V. de la séance du Conseil Municipal du 22 avril 2021 soumis par le Monsieur le Maire est approuvé à l'unanimité et signé par tous les conseillers présents.

POINT 2 - Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

o Commandes passées entre le 16 septembre 2020 et le 1^{er} juin 2021 :

Il sera donné connaissance à l'assemblée des commandes passées par les services municipaux depuis le 16 septembre 2020 au 1^{er} juin 2021

(Liste jointe en annexe)

o Marchés de travaux et de fournitures :

Il sera donné connaissance à l'assemblée des marchés de travaux attribués depuis le 16 septembre 2020 au 1^{er} juin 2021

Pose d'une conduite d'alimentation pour le lotissement Le Domaine du Vallon à Brunstatt :

Lots	Entreprise attributaire	Montant (HT)
Lot unique	ROGER MARTIN	82 682,00 €

Renouvellement des conduites et des branchements particuliers rue des Pyrénées à Brunstatt :

Lots	Entreprise attributaire	Montant (HT)
Lot unique	SOGEA EST BTP	41 391,00 €

Aménagement de la rue du Kahlberg - Brunstatt :

Lots	Entreprise attributaire	Montant (HT)
1 - Voirie	EUROVIA	105 000,00 €
2 – Réseaux secs	PONTIGGIA	10 307,50 €

Aménagement de la rue des Pyrénées et de la rue des Buissons - Brunstatt :

Lots	Entreprise attributaire	Montant (HT)
1 - Voirie	PONTIGGIA	134 533,75 €
2 – Réseaux secs	PONTIGGIA	20 270,66 €

Réhabilitation de l'escalier Bellevue-Mulhouse à Didenheim :

Lots	Entreprise attributaire	Montant (HT)
1 – Gros œuvre	AKTP	26 101,82 €
2 – Serrurerie	EGTIM INDUSTRIE	69 285,00 €

Extension de l'école maternelle du Centre de Brunstatt (relance du marché de 2020) :

Lots	Entreprise attributaire	Montant (HT)
1 – Terrassement / VRD	THIERRY MULLER SAS	24 975,05 €
2 – Maçonnerie / Démolition	SAS KARAMEMIS	153 218,37 €
3 – Charpente / Ossature bois / Bardage	KIYICI SARL	210 228,43 €
4 – Couverture / Zinguerie / Etanchéité	RH TOITURE	133 494,03 €
5 – Menuiserie extérieure bois	MENUISERIE BADER SAS	71 139,00 €
6 – Serrurerie / Garde-corps	ETS ROMAN SARL	41 941,00 €
7 – Electricité / SSI / CF	OMNI ELECTRICITE	70 000,00 €
8 – Chauffage / Sanitaire / Ventilation	VONTHRON	166 000,00 €
9 – Plâtrerie / Doublage / Faux plafond	MCK Plâtrerie	56 566,23 €
10 – Chape isolation	BITZBERGER	19 874,62 €
11- Carrelage	PACOBAT	11 665,44 €
12 – Revêtement de sols	ALSASOL	18 650,17 €
13 – Peinture intérieure	SCHOTT PEINTURE	9 176,64 €
14 – Menuiserie intérieure	LIGNE BOIS	62 000,00 €
15 - Echafaudage	ECHAPRO SAS	4 494,99 €
16 – Ravalement de façade	SCHOTT PEINTURE	7 033,30 €
17 – Espaces verts	THIERRY MULLER SAS	12 932,99 €
18 - Infiltrométrie	QCS SERVICES	1 875,00 €

Renouvellement des conduites et des branchements particuliers rue de Zillisheim à Didenheim :

Lots	Entreprise attributaire	Montant (HT)
Tranche ferme 2021	SOGEA EST BTP	216 154,00 €
Tranche optionnelle 2022	SOGEA EST BTP	160 900,00 €

Fourniture de repas en liaison chaude pour le Foyer-restaurant « Les Tilleuls » de Brunstatt :

Lots	Entreprise attributaire	Montant (HT)
Lot unique	API-RESTAURATION	Prix unitaire des repas : 8,20 € Montant global du marché : 200 000,00 € maximum

Le Conseil Municipal en prend acte.

POINT 3 - Budget principal – Décision modificative n° 2/2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le vote du Budget principal 2021 ayant été voté en décembre 2020, il est proposé une ventilation des crédits d'investissement selon le programme 2021, cette ventilation des crédits ne modifiant pas le montant global des dépenses d'investissement votés au Budget Primitif 2021.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter la décision modificative n° 2/2021 suivante en dépenses d'investissement :

N° compte	Intitulé du compte	DM2	Pour mémoire B.P. 2021	Total
21568	Autre matériel et outillage	- 480 000,00	540 000,00	60 000,00
2313	Constructions	- 1 590 000,00	1 859 000,00	269 000,00
2315	Installations techniques	- 1 000 000,00	1 200 000,00	0,00 (- 200 000,00 suite DM1)
	TOTAL	- 3 070 000,00	3 599 000,00	329 000,00

Avec affectation des crédits de la LC 21568 aux lignes de crédits suivantes :

N° compte	Intitulé du compte	DM2	Pour mémoire B.P. 2021	Total
2111	Terrains nus	+ 145 000,00	330 000,00	475 000,00
2112	Terrains de voirie	+ 20 000,00	0,00	20 000,00
2151	Réseaux de voirie	+ 20 000,00	70 000,00	90 000,00
2051	Concessions- logiciels	+ 20 000,00	15 000,00	35 000,00
21843	Mobilier	+ 10 000,00	25 000,00	35 000,00
21 88	Autres immobilisations corporelles	+ 5 000,00	5 000,00	10 000,00
23 1521	Travaux de conduites eau Rue de Zillisheim	+ 260 000,00	0,00	260 000,00
	TOTAL	+ 480 000,00	445 000,00	925 000,00

Avec affectation des crédits de la LC 2313 aux lignes de crédits suivantes :

N° compte	Intitulé du compte	DM2/2	Pour mémoire B.P. 2021	Total
23131	Mairie Brunstatt et Didendeim	+ 130 000,00	0,00	130 000,00
23132	Bâtiment Rue de France	+ 50 000,00	0,00	50 000,00
23132	Logements communaux	+ 45 000,00	0,00	45 000,00
23133	Bâtiments scolaires	+ 30 000,00	0,00	30 000,00
23138	Locaux périscolaires	+ 1 330 000,00	0,00	1 330 000,00
23139	Locaux pompiers	+ 5 000,00	0,00	5 000,00
	TOTAL	+ 1 590 000,00	0,00	1 590 000,00

Avec affectation des crédits de la LC 2315 aux lignes de crédits suivantes :

N° compte	Intitulé du compte	DM2/3	Pour mémoire B.P. 2021	Total
23151	Escalier Rue Bellevue	+ 120 000,00	0,00	120 000,00
231515	Voierie Avenue d'Altkirch	+ 23 000,00	0,00	23 000,00
2315316	Rue Clémenceau	+ 36 000,00	0,00	36 000,00
2315241	Rue Kahlberg	+ 140 000,00	0,00	140 000,00
231570	RD 8B3 Mangeney	+ 681 000,00	0,00	681 000,00
	TOTAL	+ 1 000 000,00	0,00	1 000 000,00

POINT 4 - Budget principal – Vote des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en oeuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT ainsi que par l'article L 263-8 du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple),

- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,
- toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé d'ouvrir pour 2021 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivantes :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022
AP 1 LC 23132	Réaménagement Bâtiment 6 rue de France	500 000 €	50 000 €	450 000 €
AP 2 LC 231521	Renouvellement de conduites eaux Rue de Zillisheim	450 000 €	260 000 €	190 000 €
AP 3 LC 231515	Travaux de voirie Avenue d'Altkirch (sortie vers Zillisheim)	713 000 €	23 000 €	690 000 €

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage des projets relatifs :

- aux travaux de réhabilitation qui consistent en des travaux de réhabilitation thermique (isolation des murs, de la toiture, remplacement du chauffage...) du Bâtiment 6 rue de France dans le cadre de sa politique d'aménagement et de redynamisation du centre-ville de Brunstatt, projet pour lequel une demande de subvention de 150 000 € HT auprès de l'Etat a été déposée dans le cadre du plan de Relance,
- aux travaux de renouvellement de conduites eaux et raccordement aux particuliers rue de Zillisheim à Didenheim,
- aux travaux de voirie rue d'Altkirch sur la sortie vers Zillisheim , projet pour lequel une convention de co maîtrise d'ouvrage a été proposée avec la CEA dont la participation s'élèverait à 220 500 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de réaliser l'opération relative à la réhabilitation du Bâtiment 6 rue de France à Brunstatt, sur une durée de deux ans, à partir de 2021, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP en créant une autorisation de programme « Réaménagement Bâtiment 6 rue de France » sous n° AP1, d'un montant de 500 000 €,
- de réaliser l'opération relative, aux travaux de renouvellement de conduites eaux et raccordement aux particuliers rue de Zillisheim à Didenheim prévue sur deux ans, à partir de 2021, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP en créant une autorisation de programme « Renouvellement conduites eaux rue de Zillisheim » sous n° AP2, d'un montant de 450 000 €,
- de réaliser l'opération relative aux travaux de voirie rue d'Altkirch sur la sortie vers Zillisheim prévue sur deux ans, à partir de 2021, selon la procédure de gestion pluriannuelle en AP/CP en créant une autorisation de programme « Travaux de voirie Avenue d'Altkirch » sous n° AP3, d'un montant de 713 000 €,
- d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le maire ou son représentant à demander les subventions auprès des différents co-financeurs potentiels.

POINT 5 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint LACKER

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106. III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

Les travaux réglementaires se poursuivent pour étendre le droit d'option aux CCAS/CIAS, ainsi qu'aux communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1er janvier 2022.

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1^{er} janvier N.

L'adoption du référentiel M 57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

À l'initiative du Trésorier Mulhouse Couronne, la commune de Brunstatt-Didenheim a été fléchée pour adopter, avant l'échéance de 2024, la nomenclature M 57 au 1^{er} janvier 2022, car nos comptes présentent les prérequis nécessaires pour le faire.

Elle bénéficiera par voie de conséquence d'un accompagnement personnalisé pour cette mise en place.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget:

- Principe de pluriannualité: la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- Fongibilité des crédits: L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- Gestion des dépenses imprévues: Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M 57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M 57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

L'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain conseil municipal et avant le vote du BP 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;
- Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57 ;

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver cette proposition d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57,
- de dire qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré avant le vote du BP 2022,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en place du CFU (Compte Financier Unique)
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2021 pour application au 1er janvier 2022.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs actuellement pratiqués sur notre Commune sont les suivants: 15,22 €/m² pour les surfaces inférieures à 50 m² et 30,45 €/m² pour les surfaces supérieures à 50 m².

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+ 0,0 %** pour 2020 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs n'évolueront pas en 2022.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de maintenir les tarifs applicables en 2021 au 1^{er} janvier 2022 selon l'article L 2333-9 du CGCT, applicables aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants, comme suit : 15,22 €/m² pour les surfaces inférieures à 50 m² et 30,45 €/m² pour les surfaces supérieures à 50 m².

POINT 7 - Redevance d'occupation du domaine public pour les débitants de boissons, les restaurateurs ou les commerçants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les voies publiques et plus généralement les dépendances du domaine public ne sont pas destinées à être le siège d'activités commerciales. Le rôle du maire est de prendre les réglementations et les mesures individuelles conciliant au mieux le respect et les exigences de la tranquillité, de l'hygiène et de la sécurité publique.

Tout permis de stationnement accordé sur le domaine public peut être soumis à redevance, conformément à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 2213-6 Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, le Conseil Municipal peut créer une redevance pour l'occupation du domaine public pouvant être permise aux débitants de boissons, aux restaurateurs ou aux commerçants.

Compte tenu la particularité de l'année 2021 lié à la crise sanitaire et la fermeture des terrasses jusqu'au 18 mai 2021, il est proposé un tarif spécifique pour la période du 19 mai au 31 octobre 2021. Il est également proposé un forfait annuel selon les demandes selon la demande.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public pour la période du 18 mai au 31 octobre et de fixer le tarif de cette redevance à 20,70 € /m²,
- de maintenir la redevance pour l'occupation du domaine public pouvant être permise aux terrasses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, et le tarif de cette redevance à 35 €/m²,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

POINT 8 - Perception de la TCFE par le Syndicat d'Electricité et du Gaz du Haut- Rhin

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;
- Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 30 juin 2020 proposant à ses communes membres de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

→ Aucune perte financière pour la commune, car elle continue de percevoir, trimestriellement, le même montant. Les frais de gestion (1%) fixés par le Syndicat sont identiques à ceux pratiqués par les fournisseurs d'électricité.

→ La garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin soit substitué à la commune de Brunstatt-Didenheim pour la perception de la TCFE sur son territoire,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif,

La délibération sera adressée au Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin qui en informera les collectivités membres.

POINT 9 - Création de poste d'adjoint administratif en charge de l'accueil général de la collectivité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits inscrits au budget principal,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu des nécessités de service,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, rémunéré sur la base de la grille indiciaire correspondant à l'échelle de rémunération C1,
- d'affecter cet emploi à des missions relatives à l'accueil, à l'état civil et aux élections,

- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Monsieur Jérémie FRIDERICH, Maire délégué de Brunstatt, et Madame Isabelle PUZZUOLI, Conseillère municipale déléguée, quittent la séance.

POINT 10 - Point Etat du personnel de la commune de Brunstatt-Didenheim - juin 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la demande de création d'un emploi d'agent d'accueil général, il est proposé la mise à jour en conséquence de l'état du personnel de la collectivité.

L'état du personnel est un outil incontournable de la gestion des ressources humaines, la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

En effet, les lignes directrices de gestion (LDG) déterminent la stratégie de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

À ce titre, l'état du personnel ne dispose pas d'un caractère décisionnel, mais récapitulatif. En effet, il est établi sur la base des délibérations portant création, suppression ou modification d'emploi.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prendre connaissance et acter de l'état du personnel de la collectivité en pièce jointe

POINT 11 - Contrat d'un poste d'apprentissage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du Travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de conclure à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 un contrat d'apprentissage, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2024, dans le cadre d'un Bac Pro Entretien des espaces verts
- d'imputer les crédits nécessaires à l'article 6417 du budget principal,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif.

POINT 12 - Compte épargne-temps : convention financière avec Mulhouse Alsace Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Catherine VIGANOTTI, a été recrutée le 11/01/2021. Cet agent dispose dans sa collectivité d'origine Mulhouse Alsace Agglomération, d'un solde de 31 jours sur son compte épargne-temps. En vertu de la réglementation applicable en la matière, l'agent conserve de droit les jours ainsi épargnés.

Dans ce cadre, l'article 11 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale stipule que « les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement ».

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

POINT 13 - Projet jeunesse à destination des 11-17 ans

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre des animations proposées aux jeunes, la commune fait appel aux services des Foyers Clubs d'Alsace. Une offre de loisirs est ainsi proposée aux jeunes âgés de 11 à 17 ans pendant les vacances scolaires.

Afin de formaliser le projet jeunesse pour l'exercice 2021, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention. S'agissant de la participation financière de la commune de Brunstatt-Didenheim, elle s'élève pour 2021 à 50 485 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la conclusion d'une convention avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace dans le cadre du projet jeunesse 11/17 ans telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à conclure dans ce cadre ainsi que tous documents y relatifs.

POINT 14 - Convention portant sur le financement du réaménagement et de l'utilisation du Club House de Tennis

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention sur le financement du réaménagement et de l'utilisation du Club House de Tennis doit être conclue entre la commune de Zillisheim, la commune de Brunstatt- Didenheim et la commune de Flaxanden.

Cette convention concerne la participation financière pour les travaux et le fonctionnement pour chaque commune du Club House de Tennis situé à Zillisheim.

Le Club House sera mis à disposition de la Fédération des foyers clubs du Haut Rhin de façon exclusive pour ses activités « Animations Jeunesse » à destination des enfants de 12 -17 ans résidant dans les trois communes.

Les travaux seront effectués à part également par le personnel technique des trois communes ainsi que la prise en charge des dépenses engagées pour ces travaux. La participation financière de Brunstatt-Didenheim est estimée à 1360 €.

Le club House appartenant à la commune de Zillisheim, cette dernière prendra en charge les frais de fonctionnement et refacturera annuellement au prorata d'un tiers ces dépenses constatées aux communes de Brunstatt-Didenheim et Flaxlanden.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la convention portant sur le financement du réaménagement et de l'utilisation du Club House de Tennis jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

POINT 15 - Corps de sapeurs-pompiers de Brunstatt-Didenheim - Augmentation du quota de sous-officiers

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'encadrement en sous-officiers de sapeur-pompiers volontaires respectivement du corps départemental, du corps intercommunal est au maximum de 25% de l'effectif total de sapeurs-pompiers volontaires de chaque corps, non compris les membres du service de santé et de secours médical.

Ce taux peut être porté jusqu'à 50% après avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires compétent et après délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, au regard des nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins une abstention,

- d'approuver cette proposition et de porter le taux de sous-officiers à 50% de l'effectif du corps départemental.

POINT 16 - Destruction des nids de guêpes et de frelons : Limitation des interventions du CPI de Brunstatt-Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le SDIS du Haut-Rhin a souhaité améliorer la répartition de la charge opérationnelle entre les centres de la couronne mulhousienne. Pour cela, il a été confié au centre de première d'intervention (CPI) de Brunstatt-Didenheim un véhicule de secours et d'assistance aux victimes pouvant intervenir en 1^{er} appel sur la commune ainsi qu'en 2^{ème} appel sur les communes de Flaxlanden et Zillisheim ainsi que pour sa fonction secondaire de soutien sanitaire à l'emprise départementale.

L'intervention d'urgence demeure la mission essentielle pour tout service de secours et l'acquisition de ce véhicule imposant une plus grande réactivité et disponibilité des sapeurs - pompiers du CPI de Brunstatt-Didenheim, il est proposé que les sapeurs – pompiers soient délestés des interventions pour la destruction d'un nid de guêpes ou de frelons sur les propriétés privées de la commune.

Seront maintenues les interventions d'urgence des sapeurs – pompiers du CPI de Brunstatt- Didenheim sur le domaine public et sur les domaines privés s'il apparait un risque pour la sécurité immédiate des personnes ou en cas de menace de personnes vulnérables comme les résidents d'un EHPAD ou des enfants en bas âge par exemple.

En dehors de ces cas d'urgence, il est proposé de communiquer auprès des habitants que pour toute demande de destruction de nids de guêpes et de frelons sur leur propriété, ils devront contacter des **entreprises spécialisées**.

Le coût des interventions restera à la charge du propriétaire du terrain sur lequel le nid est implanté, à savoir la Mairie pour les terrains communaux et les propriétaires privés du terrain dans les autres cas.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
moins une abstention,

- d'approuver cette proposition,
- d'informer le SDIS en conséquence dès lors qu'un particulier appelle le 15 ou 18 pour les orienter vers des sociétés spécialisées,
- d'établir tout support de communication pour informer les habitants de cette nouvelle disposition.

POINT 17 - Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Monsieur le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanisme.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019
- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m. Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.
- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.
- de plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « la protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.
- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut-Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p 46.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse,

Vu le décret PPRI de 2019,

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet,

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de s'opposer à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle-part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte,
- de s'opposer à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues,
- de s'opposer au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence,
- de constater que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI,
- d'émettre en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

POINT 18 - Consultation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022/2027

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Monsieur le Maire expose que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il a pour but de fixer des objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau, nappes phréatiques et milieux aquatiques ainsi que les orientations d'une gestion durable de la ressource en eau.

Un état des lieux a été réalisé. Il fait la distinction entre état écologique et état chimique. Pour l'état écologique le mauvais état concerne la Lauch-vieille Thur-traversée de Colmar et les affluents RG de la Largue, l'Ill la largue sont à l'état médiocre, une majorité de cours à l'état moyen, le bon état concerne l'amont des bassins versants.

Pour l'état chimique seules l'Ill, la Lauch et la Thur jusqu'à Colmar sont en mauvais état.

L'échéance initiale pour l'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau était fixée par la DCE à l'année 2015. Cette ambition s'étant avérée impossible à réaliser dans des délais aussi courts, elle est depuis reportée d'échéances en échéances.

Le recours à ces mécanismes de reports de délai (jusqu'en 2033 ou 2039) pose la question des sanctions pour non atteinte du bon état environnemental, du fait d'objectifs (initiaux ou moins stricts) possiblement trop ambitieux, sur lequel les comités de bassin se sont néanmoins engagés. Le DCE prévoit en effet que « les États membres déterminent le régime des sanctions applicables aux violations des dispositions nationales prises en application de la présente directive ». Il est donc à craindre que le non-respect de l'échéance 2027 (qu'il soit d'ores et déjà prévu ou à constater à la fin du cycle) pour l'atteinte d'objectifs que les collectivités n'ont pas décidés, ne se retourne néanmoins contre elles en termes de pénalités éventuelles.

Les dispositions du SDAGE se déclinent en 6 thématiques : eau et santé, eau et pollution, eau nature et biodiversité, eau et rareté, eau et aménagement du territoire, eau et gouvernance.

Le changement climatique est devenu une préoccupation commune à ces thématiques, ce qui se traduit par des dispositions spécifiques dans certaines d'entre elles.

Le SDAGE articule ses recommandations avec les autres schémas type SRADDET pour peser sur les documents d'aménagement ou d'urbanisme (SCOT, PLU,...) mais sans que la frontière soit nette entre le caractère incitatif et un caractère « contraint », ce qui conduit à une certaine ambiguïté, du fait également de l'imprécision générale sur les modalités de mise en œuvre des mesures.

Les programmes de mesures sont la traduction concrète du SDAGE dans ses différentes thématiques, à travers 5 domaines principaux assortis de couts estimés pour sa mise en œuvre sur le cycle : milieux naturels, assainissement, agriculture, industrie-artisanat, ressource, gouvernance.

Sur le district Rhin, le cout estimé de ce PdM est d'environ 650 M€ soit en légère baisse par rapport au cycle 2016-2021 (685 M€). On constate que la part de l'assainissement représente encore près de la moitié de ce cout, (310 m€), celle des milieux naturels double (de 100 à 200 M€) et l'agriculture baisse de 30% (de 150 à 100 M€). Il est à remarquer que ces couts sont à priori des restes à charge pour les maitres d'ouvrage déduction faite de subventions potentielles dont la nature n'est pas précisée.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu le document du SDAGE 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse,

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet,

Considérant que le Syndicat mixte de l'III n'a pas été associé à la définition des objectifs le concernant,

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable au projet de SDAGE du bassin Rhin Meuse 2022/2027,
- de préciser que le syndicat mixte de l'III est tout à fait disposé à définir un programme réaliste sur le long terme permettant d'adapter les objectifs du SDAGE à la réalité du terrain.

POINT 19 - Convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux Orange rue du Kahlberg à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint WASSLER

Dans le cadre des travaux de voirie rue du Kahlberg à Brunstatt, il est prévu de procéder à l'effacement des réseaux aériens existants propriétés d'Orange, dans la rue précitée.

Ces travaux consistent en la mise en souterrain des équipements de communications électroniques.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des installations de génie civil de communications électroniques est déléguée par Orange à la Commune de Brunstatt-Didenheim, cette dernière assurant la pose en souterrain des installations. Orange est chargée notamment des travaux de pose/dépose du câblage. Une convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange sera à signer par les deux entités.

Pour la rue du Kahlberg, le coût prévisionnel des travaux réalisés par Orange s'élèverait à 2 662,71 € net.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier les travaux de mise en souterrain des réseaux d'Orange rue du Kahlberg à Brunstatt,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Orange.

POINT 20 - Convention avec le GEPMA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace (GEPMA) suit une colonie de chauve-souris type « grand murin » dans les combles l'école Besenal à Brunstatt et du type « Sérotines » dans les combles de l'église Saint Gall à Didenheim.

Une convention visant à protéger l'espèce a été signée avec la commune de Didenheim le 01/08/2001 pour la colonie de Sérotines dans l'église.

Depuis 2014 le GEPMA développe l'opération « refuge pour les chauves-souris » sur le territoire alsacien et une convention a été signée à ce titre le 27/07/2015 pour le ban de Brunstatt.

Le GEPMA sollicite la commune pour signer une convention « actualisée » et unique en remplacement des 2 conventions du 01/08/2001 et du 27/07/2015. Une fois la convention « refuge pour les chauves-souris » signée, le propriétaire se voit attribuer le label « refuge pour les chauves-souris » et dispose des outils de communication (plaquette, autocollants, guide technique et éventuellement un panneau pvc à fixer).

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la mise en place de refuge à chauve-souris,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le GEPMA.

POINT 21 - Convention de mise à disposition de deux parcelles situées à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 28 décembre 2018, Madame Véronique THEVENOT - 7 rue Steinweg à Didenheim a signé avec la commune une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain cadastré section 70 06 n°247 et 248 dans le cadre d'une plantation collective de différentes espèces végétales. Madame Thévenot souhaite résilier cette convention.

Monsieur TERCERIE Arnaud - 12 rue de Chambéry 68720 Zillisheim, passionné de plantes sauvages locales et de fruitiers sollicite la commune pour la mise à disposition gratuite d'un terrain à Didenheim. Il est proposé de mettre à disposition les parcelles cadastrées section 70 06 n°247 et n°248 de 7,72 ares et de signer une convention de mise à disposition temporaire entre la commune et Monsieur TERCERIE Arnaud.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la résiliation de la convention en date du 28/12/2018 avec Madame THEVENOT,
- de ratifier la convention de mise à disposition de 2 parcelles cadastrées section 70 06 n°247 et n°248 avec Monsieur Arnaud TERCERIE 12 rue de Chambéry 68720 Zillisheim,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la résiliation de la convention avec Madame THEVENOT et à signer la convention de mise à disposition de 2 parcelles cadastrées section 70 06 n°247 et n°248 avec Monsieur Arnaud TERCERIE – 12 rue de Chambéry 68720 Zillisheim

POINT 22 - Dispositif de récupérateurs d'eaux pluviales : subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Face aux enjeux climatiques auxquels nous faisons face, il apparaît essentiel de proposer des solutions adaptées à nos concitoyens.

Les périodes de canicule seront de plus en plus fréquentes et intenses et avec elles les restrictions d'eau plus importantes. L'eau douce représente seulement 2,8 % de l'eau présente sur terre, c'est une ressource rare à préserver.

Ainsi, afin d'associer la population dans une démarche de préservation de l'eau, il est proposé de mettre en place un dispositif financier visant à soutenir l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

La subvention, réservée aux particuliers résidant à Brunstatt-Didenheim, s'élèverait à 50 % du coût TTC de l'équipement (récupérateur d'eau et accessoires éventuels tels que robinet, socle, kit de raccordement), plafonnée à 50 euros et versée une seule fois par foyer.

Il est proposé d'accorder cette subvention aux 100 premières personnes de la commune qui demanderont à bénéficier de cette subvention.

Les dossiers de demande des habitants seront à déposer à l'accueil de la Mairie avec l'ensemble des justificatifs suivants : un justificatif de domicile de moins de 3 mois, une facture originale d'achat mentionnant le nom du magasin, son adresse, la date de paiement, le nom de l'acheteur, le descriptif du matériel, un RIB et une demande écrite.

La subvention serait versée sur le compte du demandeur après accord du Conseil Municipal.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du budget principal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,
Madame l'Adjointe MONTOUT ne prenant pas part au vote,

- d'approuver le principe de la subvention décrit ci-dessus,
- d'approuver les conditions d'octroi de ladite subvention,
- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer toute pièce inhérente à ce projet,
- de verser aux premiers demandeurs dont le dossier complet a été déposé en Mairie les subventions suivantes :
 - d'un montant de 50,00 € à Monsieur Jérôme PATARD
 - d'un montant de 50,00 € à Madame Hélène ORLANDI
 - d'un montant de 50,00 € à Monsieur Francis HOFFMANN
 - d'un montant de 34,30 € à Monsieur Thierry EHRET
 - d'un montant de 50,00 € à Monsieur Antonio COLABELLA
 - d'un montant de 50,00 € à Monsieur Jean-Louis BUCHER

POINT 23 - Convention relative au placement et à l'exploitation d'un pluviomètre sur un terrain communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion dynamique des réseaux d'assainissement, le SIVOM de la région Mulhousienne a confié à SUEZ Eau France, la mise au point et le déploiement d'un dispositif de pluviomètre en temps réel.

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des données pluviométriques vers un système informatique centralisé. Il comporte un pluviomètre à peser et 1 boîtier de mesure, de contrôle et de transmission placé directement à proximité du pluviomètre.

D'un commun accord il a été convenu d'installer l'armoire de commande et de transmission à côté du pluviomètre existant et situé sur le terrain communal cadastré section 1 n°376 à Brunstatt.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier la mise en place du boitier de mesure, de contrôle et de transmission directement à proximité du pluviomètre situé sur le terrain communal cadastré section 1 n°376,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au placement et à l'exploitation d'un pluviomètre sur un terrain communal cadastré section 1 n°376 avec la Suez Eau France SAS.

POINT 24 - Acquisition de 4 parcelles rue de Zillisheim à Didenheim

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 6 décembre 1978, le Conseil Municipal de Didenheim a ratifié la cession gratuite des parcelles cadastrées section 70 17 n°415/253 de 52 m² et n°416/253 de 45 m² appartenant à M. Paul THEVENOT - 47 rue de Zillisheim à Didenheim.

Monsieur THEVENOT a fait le point sur son patrimoine avec son notaire et ce dernier lui a indiqué que les parcelles visées plus haut, qui sont à l'heure actuelle intégrées à la voirie, sont toujours à son nom ainsi que les parcelles cadastrées section 70 17 n°746/206 de 25 m² et n°747/206 de 23 m². Après vérification et recherches dans les archives, aucun acte notarié ou administratif n'a été rédigé pour valider le transfert de propriété jusqu'à ce jour.

Monsieur Thevenot sollicite donc la commune pour incorporer les 4 parcelles visées plus haut dans le domaine public.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition des parcelles cadastrées section 70 17 n°415/253 de 52 m², n°416/253 de 45 m², n°746/206 de 25 m² et n°747/206 de 23 m² à l'euro symbolique et de les incorporer dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 25 - Acquisition de parcelles rue du Kahlberg à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Raymond METZGER et Madame Rose METZGER née AUER sont propriétaires d'un bien 3 rue du Kahlberg à Brunstatt et ont constaté qu'une surface de 45 m² de leur propriété est occupée par la voirie.

A ce titre, ils sollicitent la commune pour régulariser cette situation au prix de 9 000 €/are.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 19 n°746/60 de 45 m² au prix de 4 050 € et de l'incorporer dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 26 - Acquisition d'une parcelle rue de la Première Armée à Brunstatt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Alexandre GIROD et Mme Caroline RUFFY sont propriétaires d'un bien 27 rue de la Première Armée à Brunstatt et ont constaté qu'une surface de 31 m² de leur propriété est occupée par le trottoir. A ce titre, ils sollicitent la commune pour régulariser cette situation au prix de 9 000 €/are.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

- de ratifier l'acquisition de la parcelle cadastrée section 13 n°481/55 de 31 m² au prix de 2 790 € et de l'incorporer dans le domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à passer à ce titre.

POINT 27 - Rapport d'activité 2020 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin présente chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

L'ensemble du rapport d'activité 2020 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin sont téléchargeable sur le site : www.sde68.fr

Evènements marquants de 2020 :

▪ Installation du nouveau comité syndical pour la mandature 2020-2026

Les 334 collectivités membres du Syndicat (332 communes du Haut-Rhin et 2 communautés Bas-Rhinoises) ont désigné, d'avril à juillet 2020, leur(s) délégué(s) auprès du Syndicat.

Au mois de juillet 2020, un appel à candidature a été envoyé aux 581 délégués pour devenir membre de l'organe délibérant du Syndicat.

Une liste unique de 40 membres titulaires et de 40 membres suppléants a été déposée, puis proclamée élue suite au vote par correspondance par les délégués formant alors le collège électoral.

Ainsi notre nouveau Comité Syndical, composé de 40 titulaires et 40 suppléants s'est réuni les 24 septembre et 29 octobre 2020 pour mettre en place la nouvelle gouvernance du Syndicat.

Seul candidat, Jean-Luc BARBERON - Maire de Guewenheim a été élu Président du Syndicat pour la mandature 2020-2026.

Dans ses nouvelles fonctions, il est épaulé par un Bureau Syndical composé de douze membres dont six Vice-Présidents à qui il a délégué tant les missions traditionnelles du Syndicat que celles issues des nouvelles attributions statutaires :

M. Jean-Marie FREUDENBERGER, *1^{er} Vice-Président (Vice-président sortant) et Maire de Wittersdorf, chargé du contrôle des concessions et du suivi des dossiers et des travaux sur les réseaux d'électricité.*

Mme Catherine RAPP, *Vice-Présidente et Adjointe au Maire de Mulhouse, chargée des relations entre le Syndicat, la Ville de Mulhouse, M2A et le Conseil Départemental. Elle sera par ailleurs en charge du suivi des dossiers et des travaux en lien avec la compétence gaz du Syndicat.*

M. Pascal TURRI, *Vice-Président et Maire de Sierentz, chargé du suivi des aspects réglementaires et des affaires juridiques du Syndicat. Il préside la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission de Délégation de Service Public (DSP) et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).*

M. Franck DUDT, *Vice-Président et Maire du Haut Soultzbach, chargé de la préparation et du suivi du budget du Syndicat ainsi que du suivi, de la perception et du reversement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Il suivra par ailleurs les opérations de récupération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ainsi que l'« Engagement partenarial » conclu avec la Direction Départementale des Finances Publiques. Il préside le groupe de travail «communication».*

M. Serge JANUS, *Vice-Président, Maire de Breitenau et Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, chargé du suivi des dossiers et projets relatifs aux mobilités douces, ainsi que des dossiers et des travaux d'éclairage public.*

M. Bernard KEMPF, *Vice-Président et Maire d'Ostheim, chargé du suivi des dossiers, projets et travaux s'inscrivant dans le cadre de la Transition Energétique.*

Les autres assesseurs du Bureau, qui assisteront le Président BARBERON, sont :

M. Bernard GUTKNECHT, *Adjoint au Maire de Wettolsheim.*

M. Christian KLINGER, *Conseiller municipal de Housen et Sénateur du Haut-Rhin.*

M. Patrick REINSTETTEL, *Maire d'Ammerschwahr.*

M. Jean-Michel STRASBACH, *Adjoint au Maire de Pfaffenheim.*

M. Jean ZURBACH, *Maire de Bettendorf.*

- Le Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin devient un acteur incontournable de la mise en œuvre de la Transition Energétique sur son territoire.

Les nouveaux élus, accompagnés du Directeur du Syndicat René WUNENBURGER et de son équipe de 4 personnes, ont à cœur de poursuivre et de développer :

- le soutien financier aux communes pour l'amélioration de leur éclairage public et l'enfouissement de leurs réseaux publics d'électricité,
- la transition énergétique en partenariat avec les collectivités locales, via la Commission Consultative Paritaire Energie (CCPE), en coordination avec l'ensemble des politiques publiques en matière de Transition Energétique,
- la mobilité propre, avec l'élaboration d'un schéma de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) et la promotion du Gaz Naturel pour Véhicules (GNV).

Pour rappel, les attributions du Syndicat sont les suivantes :

- => représenter les communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz,
- => organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution des contrats de concession par EDF, ENEDIS, GRDF, ANTARGAZ Energies, CALEO, et depuis peu GAZ DE BARR pour la commune de Villé,
- => élaborer une programmation pluriannuelle des travaux avec l'ensemble des concessionnaires,
- => favoriser une meilleure coordination dans l'étude et la réalisation des travaux entre tous les intervenants (concessionnaires, communes, communautés de communes et Syndicat),
- => reverser aux communes les sommes dues par ENEDIS (redevance d'investissement R2) et par les fournisseurs d'électricité (Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité – TCFE),
- => aider les communes membres à récupérer les montants dus par les différents opérateurs de réseaux (notamment Orange) au titre de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ,
- => conseiller les collectivités membres sur les sujets relevant de l'énergie,
- => lancer les procédures de Délégation de Service Public (DSP) pour les dessertes en gaz naturel et propane des communes encore non desservies.

▪ Les principales décisions prises en 2020

=> Contrôle des concessions d'électricité et de gaz,

=> Participation financière du Syndicat, sur ses fonds propres, pour les travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions et pour les travaux en matière d'éclairage public,

=> Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions : Article 8 du Contrat de concession au titre de l'enveloppe 2020 et de l'enveloppe 2021,

=> Travaux conventionnés avec le concessionnaire Enedis,

=> Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : information relative au coefficient multiplicateur applicable en 2021,

=> Perception par le Syndicat de la TCFE pour les communes de plus de 2 000 habitants,

=> Signature d'une convention triennale avec Electriciens Sans Frontières et GESCOD,

=> Calcul de la redevance R2 et reversement de la part communale suite à l'entrée en vigueur du nouveau Contrat de concession signé en 2019 avec Enedis et EDF,

=> Attribution, à 4 bureaux d'études, du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux « Article 8 » sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, pour une durée de 4 ans,

=> Réalisation d'une étude relative au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

=> Adhésion au Syndicat des communes de DIEFMATTEN, MOLLAU, LE HAUT-SOULTZBACH, SOPPE-LE-BAS et TRAUBACH-LE-BAS pour la compétence gaz,

=> Convention relative à la mise à disposition par Enedis d'un nouveau service aux communes membres du Syndicat en matière de détection d'anomalies sur le réseau d'éclairage public,

=> Adoption du Règlement intérieur valable pour le mandat 2020-2026,

=> Convention avec Enedis pour l'accompagnement du 1er Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2021-2023,

=> Convention de partenariat avec Enedis relative à la Transition Energétique,

=> Convention de rattachement dans le cadre de la création d'unités de méthanisation,

=> Création d'un budget annexe relatif à la gestion de la TCFE à partir de 2021.

▪ Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC) - exercice 2019

Les concessionnaires ENEDIS, EDF, GRDF, ANTAGAZ ENERGIES et CALEO ont présenté aux membres du Bureau et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), le Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC) au titre de l'exercice 2019.

Le CRAC présenté par chaque concessionnaire, étant un document public, celui-ci est bien entendu consultable sur le site Internet du Syndicat— rubrique « Nos publications ».

▪ Perception par le Syndicat de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) pour le compte de ses communes de + 2 000 habitants

Le Comité Syndical du 30 juin 2020 a décidé de proposer aux communes de plus de 2 000 habitants, de se substituer à elles pour la gestion de la TCFE et d'étendre ainsi les services qu'il rend déjà aux autres communes membres de moins de 2 000 habitants depuis plusieurs années.

Les communes ayant délégué cette gestion, ont ainsi la garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

61 communes ont été destinataires de cette proposition et 40 communes y ont répondu favorablement en 2020.

▪ Aide aux communes pour la modernisation de leur éclairage public

Le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a mis en place un dispositif d'aide aux communes pour la modernisation de leur éclairage public et assure un rôle de conseil et d'assistance dans le domaine de l'éclairage public auprès de ses collectivités membres.

Dans ce contexte, il souhaite contribuer à l'amélioration, d'une part de la maîtrise budgétaire : diminuer les dépenses de consommation électrique par un meilleur suivi, d'autre part de la qualité de l'éclairage public avec la détection des défaillances de l'éclairage public.

A ce titre, le Syndicat et Enedis se sont rapprochés pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par le compteur communicant Linky et notamment d'alertes liées au niveau de la consommation sur le parc d'éclairage public des communes du Syndicat.

Le système d'alerte a pour objet de détecter des anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi de permettre aux collectivités membres d'améliorer le suivi et la maintenance de leur parc.

Chaque commune pourra bénéficier de ce service en signant avec Enedis une convention spécifique « Mon Eclairage Public »

- Perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Par délibération du 17 décembre 2019, le Comité Syndical a décidé la mise en place d'une assistance mutualisée aux collectivités membres pour la maîtrise de leur RODP et de leurs fourreaux.

Pour cette nouvelle mission d'accompagnement de ses collectivités membres, le Syndicat est assisté du Cabinet ACTANE.

Une enquête a été lancée début 2020, auprès de toutes les communes membres, pour les sensibiliser à cette absence possible de RODP télécom, et leur demander de fournir au Syndicat un extrait du grand livre du compte 70 pour que le Syndicat puisse ensuite les aider à lancer les actions de récupération envisageables pour la RODP.

Suite à cette enquête, les 121 communes ayant indiqué ne pas percevoir de RODP télécom, ont été destinataires d'un courrier le 27 octobre 2020 leur proposant de récupérer auprès d'Orange l'état de leur patrimoine de 2016 à 2020 inclus et de délibérer pour récupérer ces redevances sur les 4 années écoulées qui leur sont dues.

L'accompagnement va se poursuivre en 2021 avec de nouvelles actions.

- Taxe sur la consommation finale d'électricité

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

Elle a créé une Taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. La TCFE a été mise en recouvrement à compter du 1er janvier 2012.

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, continuent de percevoir la taxe, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune.

- Bilan 2020

Pour l'année 2020 le Syndicat a perçu 5 056 470 euros (4^{ème} trimestre 2019 et 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2020). Le 4^{ème} trimestre 2020 n'est encaissé qu'en 2021.

Le Syndicat a reversé 5 009 734 euros aux communes, c'est-à-dire 99 % du montant collecté.

- Redevances

Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres.

Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement Enedis et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « R1 électricité » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « R1 gaz » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz, et la redevance sur investissement « R2 » versée par Enedis en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes et communautés membres, et par le Syndicat sur ses fonds propres.

Redevances de fonctionnement

Pour l'année 2020, la redevance de fonctionnement «R1 électricité» versée par Enedis est de 969 967 €.

La redevance de fonctionnement «R1 gaz» versée par GRDF est de 319 773 €, celle versée par ANTARGAZ ENERGIES est de 3 054 €, et celle versée par CALEO est de 3 881 €. Soit un montant total de 326 708 €.

Redevances d'investissement

En 2020, cette redevance est de 2 292 330 €. L'affectation de cette somme est la suivante :

802 139 € reversés aux communes membres et 1 490 191 € affectés aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20 000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles «papier à imprégnation d'huile» 20 000 volts à Mulhouse et au programme de résorption des coffrets de toiture.

▪ FINANCES

Les dépenses de fonctionnement 2020

Les dépenses de fonctionnement 2020 sont de 6 537 956 euros dont 5 589 224 euros reversés aux communes, à raison de :

5 009 734 euros au titre de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE),

782 025 euros au titre du reversement de la redevance d'investissement R2 sur les réseaux électriques, et 76 760 euros d'aides diverses du Syndicat aux communes pour leurs investissements sur les réseaux d'électricité basse et moyenne tensions.

Les recettes de fonctionnement 2020

Les recettes de fonctionnement 2020 sont de 12 171 357 euros dont :

5 056 470 euros pour l'encaissement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE),

3 769 237 euros pour les redevances versées par les concessionnaires d'électricité et de gaz,

3 322 717 euros au titre de l'excédent de fonctionnement reporté de 2018.

Les dépenses d'investissement 2020

Les dépenses d'investissement sont de 3 086 742 euros.

La part de ces dépenses pour les travaux sur le réseau public d'électricité représente 2 134 289 euros, dont :

- 912 291 euros au titre de l'Article 8 sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire Enedis (ancien Contrat de concession) payés par le Syndicat et récupérés ensuite au titre de la participation des communes
- 76 903 euros pour les travaux au titre de l'Article 8 sous nouvelle maîtrise d'ouvrage du Syndicat et récupérés ensuite au titre de la participation des communes
- 19 206 euros pour les missions de maîtrise d'œuvre sous nouvelle maîtrise d'ouvrage du Syndicat
- 158 881 euros pour les travaux conventionnés basse tension
- 208 362 euros pour les travaux conventionnés 20 000 volts
- 58 646 euros pour les travaux 20 000 volts financés à 100% par le Syndicat sur ses fonds propres
- 300 000 euros pour le programme de résorption du réseau B1 à Mulhouse
- 200 000 euros pour le renouvellement des Câbles Papier Imprégnés (à Mulhouse)
- 200 000 euros pour les travaux de sécurisation des coffrets de toiture.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proprement dites ne sont que de 1 987 451 euros.

Elles proviennent essentiellement :

=> de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 882 777 euros,

=> des opérations d'ordre et d'amortissement pour 12 951 euros,

=> du FCTVA pour 3 096 euros

=> et des participations des communes pour 1 088 627 euros, à savoir :

912 291 euros au titre de l'Article 8 du Contrat de concession (part communale de 60 %),
92 991 euros au titre des travaux conventionnés basse tension,
83 345 euros au titre des travaux conventionnés 20 000 volts.

- de ratifier la présentation du rapport d'activité 2020 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin,
- de prendre note du site internet www.sde68.fr sur lequel le rapport est téléchargeable dans son intégralité.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

Point 28 – Communications

Monsieur Daniel RABIEGA évoque la fermeture du Crédit Mutuel de Didenheim. Monsieur le Maire trouve l'attitude du Crédit Mutuel scandaleuse, la Collectivité n'ayant pas été informée de ce fait avant les clients.

Monsieur le Maire souligne que l'installation d'un distributeur de billets communal est extrêmement onéreuse et n'apporte pas aux clients les services habituels d'une banque.

Si nécessaire, ce sujet sera abordé lors d'une prochaine Commission.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 05.